

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire - Mme GUILLOTEAU Christine– M. RETAILLEAU Didier - M. CAILLAUD Martial – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme DE MARCELLUS Véronique - Mme KARCHER Nathalie - M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe - Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie - M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Mme PINTAUD Colette – M. PANIER Nicolas - M. PIVETEAU Vincent –

SECRETARE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### I – OOB : Reprise de provisions, délibération n°D-2015-090 :

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire, délégué aux finances, informe l'Assemblée que dans les années 1980 divers aménagements de la commune avaient fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Ces provisions avaient été comptabilisées de la manière suivante :

- Au compte 15112 – Provisions pour litiges : la somme de 3 290 791.00 Frs, soit 501 677.85 €.
- Au compte 15722 – Provisions pour grosses réparations : la somme de 129 777.00 Frs, soit 19 784.38 €.

Depuis, ces comptes de provisions n'ont pas été mouvementés et n'ont plus lieu d'être. Afin de solder ces provisions au 31 décembre 2015, il convient de procéder à une Opération d'Ordre Budgétaire comme suit :

- Une recette au compte 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – de 521 462.23 €
- Une dépense au compte 15112 – Provisions pour litiges – de 501 677.85 €
- Une dépense au compte 15722 – Provisions pour grosses réparations – de 19 784.38 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** de procéder à une opération d'ordre budgétaire et d'émettre :

- Une recette au compte 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – de 521 462.23 €
- Une dépense au compte 15112 – Provisions pour litiges – de 501 677.85 €
- Une dépense au compte 15722 – Provisions pour grosses réparations – de 19 784.38 €

✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette régularisation.

### II – OOB : Régularisation Caution solidaire, délibération n°D-2015-091 :

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire, délégué aux finances, informe l'Assemblée qu'en 1993, la commune avait réalisé une opération d'aménagement de la zone d'habitation du Bois Renard d'une part, et de la zone d'activité de la Camamine d'autre part.

La commune s'était portée caution solidaire avec le département sur ces opérations qui avaient été concédées à la SODEV. Les ventes des terrains sur ces deux opérations ayant été moins rapides que prévu, la SODEV avait dû faire appel à la garantie d'emprunt du département.

Le département avait alors réclamé sa part à la commune, et celle-ci avait ensuite procédé à un remboursement de la manière suivante :

- ZH du Bois Renard :
  - Mandat 331 de 1993 pour 167 633.24 Frs, soit 25 555.52 €
  - Mandat 206 de 1994 pour 168 409.24 Frs, soit 25 673.82 €
  
- ZA de la Camamine :
  - Mandat 210 de 1993 pour 68 613.68 Frs, soit 10 460.09 €

Soit un total de 404 656.16 Frs, soit 61 689.43 €

A la fin de ces opérations, la SODEV avait rétrocédé à la commune les terrains restants, à charge pour la commune de les vendre à son profit.

Afin de solder au 31 décembre 2015, cette avance qui n'est plus récupérable, il convient de procéder à une Opération d'Ordre Budgétaire comme suit :

- Une recette au compte 2761 – Créances pour avances en garantie d'emprunt pour un montant de 61 689.43 €
- Une dépense au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** de procéder à une opération d'ordre budgétaire et d'émettre :

- Une recette au compte 2761 – Créances pour avances en garantie d'emprunt pour un montant de 61 689.43 €
- Une dépense au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 61 689.43 €.

✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette régularisation.

### **III – Versement d'une subvention exceptionnelle au SIDAJ, délibération n°D-2015-092 :**

Monsieur le Maire rappelle que le SIDAJ regroupe les communes de La Chapelle-Achard, La Mothe-Achard et St Georges de Pointindoux. Depuis septembre 2014, le SIDAJ a repris les accueils périscolaires et a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle émise par le SIDAJ auprès des communes adhérentes. Le montant de la participation supplémentaire demandé par la SIDAJ, pour la commune de La Mothe-Achard, s'élève à 16 285.50 €.

Il explique que le manque de recul vis à vis de ces nouveaux temps d'accueil, qui représente budgétairement 1/3 du budget global du SIDAJ, a conduit à une prévision budgétaire trop faible. Aussi, les mouvements de personnel dus à ces modifications ont également eu un impact sur la masse salariale. De part ces éléments évoqués, le SIDAJ rencontre en cette fin d'année 2015 des difficultés financières sur son budget.

Monsieur le Maire précise que le SIDAJ n'a jamais connue de difficulté budgétaire ni eu recours à une telle demande.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter à titre exceptionnelle la demande émise par la SIDAJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, décide :

- ✚ **DE SOUTENIR** cette action en versant une subvention exceptionnelle au SIDAJ d'un montant de 16 285.50 €
- ✚ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette action.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision.

#### **IV – Budget Principal : décision modificative budgétaire n°2/2015, délibération n°D-2015-093:**

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°2/2015, relative au budget principal de l'année 2015, en votant par chapitre et par opération :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>FONCTIONNEMENT – dépenses:</u></b>	<b>521 462.23 €</b>
<u>Chapitre 012</u> – Charges de personnel	20 000.00 €
<u>Chapitre 65</u> – Autres charges de gestion courante	10 000.00 €
<u>Chapitre 022</u> – Dépenses imprévues	- 30 000.00 €
<u>Chapitre 023</u> – Virement à la section d'Investissement	521 462.23 €
<b><u>FONCTIONNEMENT – recettes:</u></b>	<b>521 462.23 €</b>
<u>Chapitre 78</u> – 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	521 462.23 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>INVESTISSEMENT – dépenses:</u></b>	<b>521 462.23 €</b>
<u>Chapitre 15</u> –15112 – Provisions pour litiges	501 677.85 €
15722 - Provisions pour grosses réparations	19 784.38 €
<b><u>INVESTISSEMENT – recettes:</u></b>	<b>521 462.23 €</b>
<u>Chapitre 27</u> – Autres immobilisations financières	61 689.43 €
<u>Chapitre 021</u> – Virement de la section de fonctionnement	459 772.80 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 2/2015 au Budget Principal 2015.

#### **V – Débat d'Orientation Budgétaire, délibération n°D-2015-094 :**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L2312-1 :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. »

Le budget de la commune devant nous être soumis très prochainement, je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2016, et sur lesquelles la commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les orientations budgétaires contenues dans le document intitulé « Débat d'Orientation Budgétaire 2016 ».

Le Conseil Municipal,

**\*Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur les propositions présentées par le Maire.

## **VI – Poissonnerie : Demande de baisse de loyer, délibération n°D-2015-095 :**



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial a été conclu par délibération n°D-2013-041 du 27 mai 2013 entre la commune de la Mothe-Achard et la SARL GAUDUCHEAU FILLES pour une durée de neuf années à compter du 15 août 2013.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la SARL GAUDUCHEAU FILLES se situant 5, place des Halles à la Mothe-Achard, précisant que le montant du loyer est de 597.26 € TTC, que la surface de ce local commercial ne leur permet pas de disposer d'un espace bureau et que la vétusté du bâtiment les oblige à le maintenir en bon état.

Monsieur le Maire propose une baisse de loyer d'un montant de 50 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la révision du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-  **Accepte** la baisse de loyer d'un montant de 50 € TTC.
-  **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

## **VII – Foires et Marchés : Règlement et droits de place, Délibération n° D-2015-096 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement des foires et marchés avait été rédigé par délibération en date du 08/12/2008, et qu'il convient d'apporter quelques modifications à celui-ci, notamment en ce qui concerne :

- Les lieux d'expositions
- Les horaires

En effet, le nombre d'exposants étant en baisse il convient de limiter les lieux d'exposition des commerçants et d'avancer l'heure d'attribution des places.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'application de ce nouveau règlement **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des tarifs des droits de place qu'il avait fixé par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 :

### **I) Les Halles**

a) Sous les Halles commerçant abonné :	6.45 € du ml/mois
Sous les Halles commerçant non abonné :	1.80 € du ml/marché et ou foire
b) Sous les marquises commerçant abonné :	2.80 € du ml/mois
Sous les marquises commerçant non abonné :	1.35 € du ml/marché et ou foire

### **II) Autres emplacements :**

Sont concernés : les places de l'hôtel de ville, des Halles, de Gaulle, la rue de Lattre et tout autre emplacement.

a) Commerçant abonné foire et marché :	1.90 € du ml/mois
Commerçant non abonné foire et marché : ou foire	0.80 € du ml/marché et
b) Commerçant abonné foire et quinzaine :	1.30 € du ml/mois

c) Commerçant usager exceptionnel :	0.80 € du ml/jour
Marché aux bestiaux :	0. 80 € du ml/marché et
ou foire	
Exposant ( <i>voiture, véhicule agricole, vérandas, portail, etc.</i> ) :	1.50 € du ml/marché et ou
foire Camion outillage :	1.00 € du ml/jour
d) Borne/alimentation électrique :	1.40 €/raccordement

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les tarifs suivants, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

### **I) Les Halles**

a) Sous les Halles commerçant abonné :	<b>6.50 €</b> du ml/mois
Sous les Halles commerçant non abonné :	<b>1.85 €</b> du ml/marché et ou foire
b) Sous les marquises commerçant abonné :	<b>2.85 €</b> du ml/mois
Sous les marquises commerçant non abonné :	<b>1.40 €</b> du ml/marché et ou foire

### **II) Autres emplacements :**

Sont concernés : les places de l'hôtel de ville, des Halles, de Gaulle, la rue de Lattre et tout autre emplacement.

a) Commerçant abonné foire et marché :	<b>1.95 €</b> du ml/mois
Commerçant non abonné foire et marché :	<b>0. 85 €</b> du ml/marché et
ou foire	
b) Commerçant abonné foire et quinzaine :	<b>1 .35 €</b> du ml/mois
c) Commerçant usager exceptionnel :	<b>0.85 €</b> du ml/jour
Marché aux bestiaux :	<b>0. 85 €</b> du ml/marché et
ou foire	
Exposant ( <i>voiture, véhicule agricole, vérandas, portail, etc.</i> ) :	<b>1.55 €</b> du ml/marché et ou
foire Camion outillage :	<b>1.05 €</b> du ml/jour
d) Borne/alimentation électrique :	<b>1.45 €/raccordement</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application du nouveau règlement ainsi que les tarifs pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- ✚ **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire ;
- ✚ **Décide** d'appliquer le nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- ✚ **Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs des droits de place seront ceux proposés ci-dessus ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

## **VIII – Acquisition des parcelles AP n°63 et AP n°67 à Mr et Mme ARNAUD Jacques – Lieu-dit Le Bourg Paillé - délibération n°D-2015-097 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°63 d'une superficie de 13.195 m<sup>2</sup> au lieu-dit le Bourg Paillé appartenant à Monsieur et Madame ARNAUD Jacques située en zone Ns du PLU et en partie en zone humide et zone inondable ainsi que la parcelle cadastrée AP n°67 d'une superficie de 352 m<sup>2</sup> située en zone UA du PLU appartenant au même propriétaire et servant de chemin d'accès à la parcelle AP n°63.

Cette acquisition se fait en vue d'un aménagement futur d'une possible liaison douce le long de l'Auzance dans la continuité de la coulée verte du lavoir.

La parcelle AP n°63 est exploitée par l'EARL Les Mares représentée par M. PEUAUD, un bail verbal existant entre l'EARL et Monsieur ARNAUD Jacques et actant le versement annuel d'un montant de 290,62 €. La parcelle AP 63 est ainsi acquise occupée et il conviendra d'acter un bail rural entre la commune et l'EARL Les Mares pour la poursuite de l'exploitation dont les modalités seront fixées en accord avec l'exploitant ultérieurement.

La parcelle d'accès AP n°67 sert également en tant que voie d'accès à plusieurs habitations riveraines. A ce jour, aucune servitude de passage n'a été actée entre Monsieur ARNAUD et les riverains.

Par ailleurs, des servitudes existent liées à la présence des réseaux d'eau potable, eaux usées et électriques.

Ce chemin a pour vocation d'être intégré dans le domaine public communal par une procédure de classement qui sera lancée début 2016. Les réseaux ainsi que cette desserte seront compris dans le domaine public.

Par consultation en date du 08 juillet 2015 et 04 novembre 2015, les services des Domaines ont estimé la valeur vénale de ces deux parcelles d'une surface de 13.547 m<sup>2</sup> à 0,45 €/m<sup>2</sup> pour un prix total arrondi à 6.160 €.

Au vue du zonage des parcelles et de leur utilisation, en accord avec Mr et Mme ARNAUD, le prix d'acquisition a été fixé au prix de cession d'un terrain agricole soit 2.500 € l'hectare en arrondissant le prix total à 3.500€.

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2015 et du 06 novembre 2015,

Vu l'accord de Mr et Mme Jacques ARNAUD pour la cession des parcelles AP n°63 et AP n°67 en date du 30 novembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide d'acquérir** les parcelles cadastrées AP n°63 et AP 67 situées au lieu-dit Le Bourg Paillé appartenant à Mr et Mme Jacques ARNAUD d'une surface totale de 13.547 m<sup>2</sup> pour un prix fixé à 3.500 €.
- ✚ **Dit** que la parcelle AP n°63 est acquise occupée et qu'un bail rural sera établi entre la Commune et EARL Les Mares représentée par M. PEUAUD afin que ce dernier puisse continuer l'exploitation agricole sur cette parcelle.
- ✚ **Dit** que la parcelle AP n°67 correspondant au chemin d'accès à la parcelle AP n°63 fera l'objet d'une incorporation dans le domaine public par une procédure de classement.
- ✚ **Précise** que la rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **IX – Adressage de la future voie d'accès au collège public et numérotation du collège public - délibération n°D-2015-098 :**

Vu la demande effectuée par le Conseil Départemental par courrier en date du 19 novembre 2015,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le nom de la future voie de desserte du collège public ainsi que la numérotation de ce dernier.

Vu l'avis des services de La Poste en date du 09/12/2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de dénommer la future voie d'accès au collège public **Rue Albert BRIANCEAU**.
- ✚ **Décide** de numéroté le collège public **1**, Rue Albert BRIANCEAU.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **X – Délibération de déclaration de lot infructueux pour le marché de travaux du bâtiment Tennis de Table / Dojo, autorisant le Maire à signer le marché sans publication pour ce même lot, délibération n°D-2015-099 :**

Considérant l'appel d'offre publiée le 12 octobre 2015 concernant la réalisation des travaux d'isolation, de traitement coupe feux de la charpente métallique du bâtiment et une mise en place d'un chauffage adapté à l'utilisation de la salle du Dojo, dont la réception des plis a eu lieu le 6 novembre 2015 à 12h30.

Considérant le lot 3 : « traitement au feu des structures en croix de la charpente métallique »

Ce lot s'est révélé infructueux car aucune offre n'a été présentée.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de déclarer le lot 3 infructueux.

Considérant que ces travaux se révèlent nécessaires afin de garantir une sécurité incendie du bâtiment, Monsieur le Maire propose de procéder pour ce lot à un marché sans publicité sachant que l'estimation des travaux est inférieure à 5 000 € HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- + De **déclarer** le lot 3 infructueux ;
- + De **passer** ce même lot en marché sans publicité ;
- + D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### **XI – Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la création d'une commune nouvelle, délibération n°D-2015-100 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** la délibération n°D-2015-059 du 06 juillet 2015, portant projet de création d'une commune nouvelle et réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité.

Monsieur le Maire rappelle que les lois du 16 décembre 2010 dite « Réforme des Collectivités Territoriales », du 16 mars 2015 ainsi que la Loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ont amené les Communes de La Chapelle Achard, la Chapelle-Hermier, la Mothe Achard, Martinet, St Georges de Pointindoux et St Julien des Landes à s'interroger sur l'opportunité de créer une Commune Nouvelle. Afin de les aider à réfléchir sur ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil de faire réaliser par un Cabinet une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'une commune nouvelle.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés publics autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes, Monsieur le Maire propose de participer au groupement de commandes entre les communes de La Chapelle Achard, la Chapelle-Hermier, la Mothe Achard, Martinet, St Georges de Pointindoux et St Julien des Landes pour la passation de marchés liés à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité de la création d'une commune nouvelle. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes, de désigner un coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- + **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'une commune nouvelle,
- + **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché unique de prestation de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la création d'une commune nouvelle,
- + **DESIGNE** la Commune de la Chapelle-Achard coordonnateur du groupement de commande,
- + **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **XII – Modification du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l’Engagement Professionnel (RIFSEEP), délibération n°D-2015-101 :**

Monsieur Le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour les fonctionnaires de l’État (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014), est transposable aux fonctionnaires territoriaux, en application du principe de parité tel que fixé par l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. Il se compose :

- d’une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l’Expertise (IFSE) ;
- d’un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s’inscrit dans une démarche de valorisation de l’exercice des fonctions, de l’expérience et de l’engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs.

L’instauration du RIFSEEP par La Commune suppose donc la suppression de certaines primes, dont la PFR (Prime de Fonction et de Résultat).

Par ailleurs, le RIFSEEP se substitue à l’ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

En effet, l’IFSE est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l’indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d’encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l’indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l’indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l’indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d’intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d’achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.).

### **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d’encadrement ou de coordination d’une équipe, d’élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions** (Il s’agit là de valoriser l’acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l’agent) ;



- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

**Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.** En vertu du principe de libre administration, chaque établissement **peut définir ses propres critères.**

### **Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## **2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

### **A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)**

L'IFSE est versée mensuellement.

Le classement de chaque cadre d'emploi par groupe de fonctions permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **B. Un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Cependant, le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP (préconisations) :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois fonctionnels et les emplois relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie C

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe de fonctions. Le versement du CIA est facultatif, et ne peut être effectué qu'une ou deux fois par an. Les attributions individuelles peuvent être variables, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après :

## **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA**

### **Attachés territoriaux**

*L'organe délibérant décide d'ouvrir les montants, ci-dessous, pour l'IFSE et le CIA:*

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Directeur Général des Services	3018 €	6390 €
Groupe 2	Responsable de service	2678 €	5670 €
Groupe 3	Agent Confirmé	2125 €	4500 €
Groupe 4	Agent Débutant	1700 €	3600 €

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT**

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Modalités de réévaluation** des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieure relative à la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Un agent, du service Administratif, de la Commune de La Mothe-Achard, est concerné par la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- **Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;
- **Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- **Vu** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°D-2014-135 du 22 décembre 2014, portant modification du régime indemnitaire ;

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/12/2015,**

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexes des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

- 1° **ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ;
- 2° **VALIDER** les critères proposés pour l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) ;
- 3° **VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 4° **VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par Le Maire ;
- 5° En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **MAINTENIR**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 6° **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés

↳ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1° **ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ;
- 2° **VALIDER** les critères proposés pour l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) ;
- 3° **VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 4° **VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par Le Maire ;
- 5° En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **MAINTIENIR**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 6° **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés

### **XIII – Mise en place d'un protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, délibération n°D-2015-102 :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- **Vu** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;
- **Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 10/12/2015,**

#### **1. Durée annuelle légale de travail, pour un agent travaillant à temps complet**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 h. Elles correspondent aux 1 600 h initialement prévues par le décret n° 2000 - 815 précité à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été ajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours annuels</b>	<b>365</b>
Nombre de jours de repos hebdomadaires (weekend)	104
Nombre de jours fériés (en moyenne)	8
Nombre de jours de congés annuels (fixé règlementairement)	25
<b>TOTAL de jours annuels non travaillés</b>	<b>137</b>
<b>TOTAL de jours annuels travaillés</b>	<b>365-137 = 228</b>
<b>Nombre d'heures annuelles travaillées</b>	<b><math>228 \text{ j/an} \times 7 \text{ h/j} = 1 596 \text{ h/an}</math> arrondi à :</b>
	<b>1 600</b>
<b>+ journée de solidarité</b>	<b>7</b>

**Ainsi, sur cette base, et sans aménagement du temps de travail :**

**La durée annuelle légale de travail effectif est de 1 607 heures (journée de solidarité incluse).**

#### **2. Calcul des jours libérés, en fonction de la durée hebdomadaire maintenue**

Le droit à jours ARTT est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35 h par semaine.

Les heures effectuées au-delà de 35 h sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dit « jours ARTT ».

L'attribution de jours ARTT peut également résulter de la mise en place de cycles de travail comportant des durées de travail différentes selon les semaines pour tenir compte de l'intensité variable de l'activité du service sur l'année.

La journée de solidarité est traitée à part ; la collectivité choisira :

- de l'imputer sur un jour férié autre que le 1er mai,
- d'intégrer dans le planning de travail de l'agent 7 h supplémentaires (pour un agent employé à temps complet) réparties selon les besoins du service,
- de l'imputer sur le nombre de jours ARTT qui se trouve diminué d'une unité.

Après concertation des agents de la commune, la collectivité a décidé de retenir la 3<sup>ème</sup> proposition, soit « d'imputer [la journée de solidarité] sur le nombre de jours ARTT qui se trouve diminué d'une unité ».

**La durée hebdomadaire de travail retenue pour les agents travaillant à temps complet est de 36,00 heures.**

\* CALCUL DES JOURS LIBÉRÉS AVEC MAINTIEN DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE

**L'agent travaille 36,00 heures par semaine toute l'année, sur une durée de 228 jours par an.**

36,00 h par semaine correspondent à un temps de travail journalier de  $36,00 \text{ h} / 5 \text{ j} = 7,20 \text{ h}$  par jour

À raison de 7,20 h par jour, il effectuera les 1 600 h annuelles règlementaires en :

$$1600,00 / 7,20 = 222,22 \text{ jours travaillés par an}$$

**Le nombre de jours libérés, pour l'agent, est donc de :**

$$228 - 222,22 = 5,78 \text{ jours arrondis à 6 jours}$$

$$6 - \text{la journée de solidarité} = \mathbf{5 \text{ jours ARTT}}$$

**Ainsi, les agents travaillant à temps complet bénéficient de 5 jours d'ARTT, soit 10 demi-journées, sur un an.**

Le conseil municipal est invité à :

- 1° **ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proposition du Maire relative à la mise en place du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.
- 2° **AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et à signer les documents relatifs à ce protocole.

↳ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- 1° **ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proposition du Maire relative à la mise en place du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.
- 2° **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre et à signer les documents relatifs à ce protocole.

#### **XIV – Avenant n°2 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et Télécommunications », délibération n°D-2015-103 :**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation et de financement du service commun « Informatique et télécommunications ».

Dans un souci de maîtrise des dépenses et de clarification, il convient de redéfinir les règles de participation financière des communes à leurs besoins propres.

Aussi, Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant à la convention de mutualisation du service informatique et télécommunications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » entre la commune et la communauté de commune du Pays des Achards à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants avec la communauté de commune du Pays des Achards, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Décision :** Attribution de l'accord pour le groupement de commandes « fournitures de bureau », aux sociétés suivantes :

**Pour le lot 1 / Papier :** Maxipap, Verrier, Dactylo Buro

Montant maximum sur 3 ans : 3 500 € HT

**Pour le lot 2 / Fournitures de bureau :** Maxipap, Dyadem, Lyréco

Montant maximum sur 3 ans : 20 000 € HT

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 12 octobre 2015.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Rapport d'activité 2014 de la CCPA :** Avis approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.
- **Schéma mutualisation de la CCPA :** Avis approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.
- **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal :** Avis approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.
- **Déchèterie La Chapelle-Achard :** envoi des documents par mail à tous les élus, pour avis au prochain conseil.
- **Information Eclairage Public :** Afin de réaliser des économies d'énergie, le temps de l'éclairage public est diminué. Tous les éclairages public de la Mothe-Achard s'éteignent de **23h00 à 6h00, été comme hiver**, sauf :

- **Avenue Clémenceau**
- **Avenue Bonaparte**

**Ces rues restent allumées toute la nuit. Le complexe sportif et la rue de la gare s'éteignent à 00h00.**

Le réseau éclairage public est géré par le SYDEV qui sous-traite à l'entreprise ALLEZ. La vérification du réseau et le remplacement des ampoules s'effectuent environ 3 fois par an.

- **Création commission sécurité routière :** Martial Caillaud, Gilbert Gaudin, Nicolas Panier, Alice Lenne, Mickaël Onillon : 1<sup>ère</sup> réunion 21/12
- **Création comité pilotage « Règlement intérieur » :**
  - Agents : Dominique Pateau, Nicolas Ballanger, Angélique Arete, Corinne Kovacs, Sarah You
  - Elus : Michel Valla, Martial Caillaud, Valérie Benoit, Jean-Pierre Citeau
- **Autres informations :**
  - la zone expo aura lieu le dernier week-end de mai 2016 et prévoit d'accueillir plus de 80 exposants.

- Les nids de frelons asiatiques seront désormais pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays des Acharde.
- Réunion SCOT : le 17/12 à la Boissière des Landes
- Les vœux du maire auront lieu le 05 janvier 2016 à 18h30 à l'Espace culturel.
- Michel VALLA, 1<sup>er</sup> Adjoint remercie Sonia (animatrice sportive) pour sa participation active au Téléthon.
- Monsieur le Maire remercie à son tour Myriam Trichet pour son organisation et son implication au bon déroulement des élections.
- Monsieur le Maire remercie également la commission PCS et plus particulièrement Nicolas Panier, Gilbert Gaudin et Yves-Marie Le Rouzic pour l'élaboration et la rédaction du PCS Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci sera présenté en préfecture courant du mois de mars.

Séance levée à 23 h 25

**Prochaine séance du Conseil Municipal  
le lundi 18 Janvier 2016 à 20H30.**